



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 8

NIMP 8

FRE

Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 8

**Détermination de la situation d'un organisme
nuisible dans une zone**

Produit par le Secrétariat de la Convention
internationale pour la protection des végétaux
Adopté en 1998; publié en 2016

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Quand cette NIMP est reproduite, mentionner que les versions actuelles adoptées sont disponibles en ligne sur le site www.ippc.int.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme

Les étapes de la publication sont propres à la version française. Pour connaître toutes les étapes de la publication, se reporter à la version anglaise de la norme

1998-11 La CIMP, lors de sa première session, adopte la norme

NIMP 8. 1998. *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone.* Rome, CIPV, FAO.

2014-08 Le Secrétariat de la CIPV révisé le format de la norme.

2015-04 Le Secrétariat révisé le format de la norme conformément à la procédure de révocation des anciennes normes et incorpore les corrections éditoriales approuvées par la CMP-10 (2015). Pour la traduction en français, les modifications ont été validées par le membre du groupe technique du glossaire.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2015-12.

TABLE DES MATIÈRES

Adoption.....	4
INTRODUCTION.....	4
Champ d'application	4
Références	4
Définitions	4
Résumé de référence	4
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE	6
1. Objectifs de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone.....	6
2. Signalements des organismes nuisibles	6
2.1 Nature d'un signalement.....	6
2.2 Fiabilité	7
3. Situation géographique d'un organisme nuisible dans une zone.....	8
3.1 Description de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	8
3.1.1 Présence.....	8
3.1.2 Absence.....	8
3.1.3 Situation transitoire	9
3.2 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone.....	10
4. Pratiques recommandées pour la communication des données	10
APPENDICE 1: Documents de référence	12

Adoption

La présente norme a été adoptée lors de la première session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires en novembre 1998.

INTRODUCTION

Champ d'application

Cette norme décrit les éléments qui figurent dans un signalement d'un organisme nuisible, et l'utilisation des signalements et autres données, pour déterminer la situation d'un organisme nuisible dans une zone. Diverses manières de catégoriser cette situation sont proposées, ainsi que les bonnes pratiques de communication des informations.

Références

La présente norme fait également référence aux autres Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail international phytosanitaire, à la page: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

CIPV. 1997. *Convention internationale pour la protection des végétaux*. Rome, CIPV, FAO.

Définitions

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme peuvent être trouvées dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*). Le terme ci-dessous et sa définition ont été adoptés dans le cadre de la présente norme, mais ont été amendés après l'adoption de la norme. La nouvelle définition de ce terme n'est pas conforme à son utilisation dans la présente NIMP, et ce terme et sa définition sont maintenus seulement dans le cadre de cette norme, jusqu'à ce que celle-ci ait été révisée.

foyer Population isolée d'un organisme nuisible, récemment détectée, dont la persistance est attendue dans l'immédiat.

Résumé de référence

Les signalements d'organismes nuisibles constituent les éléments essentiels de l'information utilisée dans la détermination de la situation d'un organisme nuisible déterminé dans une zone donnée. Les pays importateurs comme les pays exportateurs ont besoin des signalements d'organismes nuisibles pour réaliser des analyses du risque phytosanitaire, établir et appliquer les réglementations phytosanitaires, ou définir et maintenir des zones exemptes d'organismes nuisibles.

Le *signalement d'un organisme nuisible* se réfère à une observation particulière et comporte un ensemble de données concernant la présence ou l'absence de l'organisme, l'époque et le lieu d'observation, la plante hôte le cas échéant, les dégâts observés, ainsi que des références documentaires ou autres données pertinentes. La fiabilité d'un signalement dépend: des collectionneurs/identificateurs qui identifient l'organisme nuisible, de la méthode d'identification, de la mention du lieu et de l'époque d'observation, et de la manière dont les données sont communiquées ou publiées.

La *détermination de la situation d'un organisme nuisible* dans une zone fait appel à un jugement d'experts sur les informations concernant la situation actuelle dans une zone donnée. Elle repose sur des signalements individuels, des données sur l'absence de l'organisme nuisible déterminé, des résultats de prospections et de surveillance générale, des publications scientifiques et bases de données.

Cette norme décrit la situation d'un organisme nuisible dans une zone selon trois grandes catégories:

- la *présence* de l'organisme nuisible, que l'on peut décrire par des expressions telles que « présent dans l'ensemble du pays », « présent dans certaines zones », etc.
- l'*absence* de l'organisme nuisible, que l'on peut décrire par des expressions telles que « aucun signalement », « organisme éradiqué », « organisme autrefois présent », etc.
- la *situation transitoire* de l'organisme nuisible, que l'on peut décrire par des expressions comme « ne donnant pas lieu à une action phytosanitaire », « donnant lieu à une action phytosanitaire, sous surveillance », « donnant lieu à une action phytosanitaire, en cours d'éradication ».

La coopération internationale entre les parties contractantes, qui ont l'obligation de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, sera facilitée dans la mesure où certaines bonnes pratiques de communication sont respectées par les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et autres organisations ou individus disposant d'informations sur la présence, l'absence ou la présence transitoire de ces organismes. Ces pratiques consistent à utiliser des données précises et fiables pour les signalements, à communiquer dans un délai raisonnable les informations sur la situation géographique des organismes nuisibles, à respecter les préoccupations légitimes de toutes les parties concernées et à prendre en compte la détermination de la situation d'un organisme nuisible proposée par cette norme.

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE

1. Objectifs de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Le signalement d'un organisme nuisible est un ensemble documenté¹ de preuves indiquant la présence ou l'absence d'un organisme nuisible déterminé en un lieu et une époque précise, dans une zone (généralement un pays) et dans des circonstances décrites. De tels signalements sont utilisés, avec d'autres informations, pour déterminer la situation de l'organisme concerné dans la zone.

En général, la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, reposant sur des signalements fiables, est indispensable pour plusieurs des activités prévues par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et par la NIMP 1 (*Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international*), ainsi que par les autres normes internationales qui en dérivent.

Les pays importateurs ont besoin de renseignements sur la situation d'un organisme nuisible pour:

- réaliser une analyse du risque phytosanitaire (ARP) sur un organisme nuisible présent dans un autre pays
- mettre en place une réglementation phytosanitaire afin de prévenir l'entrée, l'établissement et la dissémination des organismes nuisibles
- réaliser une ARP pour un organisme non de quarantaine sur leur propre territoire en vue de le réglementer.

Les pays exportateurs ont besoin de renseignements sur la situation d'un organisme nuisible pour:

- satisfaire aux exigences des pays importateurs en empêchant l'exportation d'envois contaminés par des organismes nuisibles réglementés
- fournir aux autres pays les données nécessaires pour les analyses du risque phytosanitaire sur leur territoire.

Tous les pays peuvent utiliser les renseignements sur la situation d'un organisme nuisible pour:

- réaliser des ARP
- mettre en place des programmes de lutte sur le plan national, régional ou international
- établir des listes nationales d'organismes nuisibles
- définir et maintenir des zones exemptes d'organismes nuisibles.

Les indications sur la situation géographique d'un organisme nuisible dans les zones, pays ou régions peuvent servir à déterminer la répartition mondiale de cet organisme.

2. Signalements des organismes nuisibles

2.1 Nature d'un signalement

La NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*) décrit les informations obtenues par surveillance générale ou par prospections spécifiques, que peut comporter le signalement d'un organisme nuisible. Les éléments fondamentaux nécessaires pour le signalement d'un organisme nuisible sont les suivants:

- nom scientifique actuel de l'organisme, y compris au besoin les indications infraspécifiques (souche, biotype, ...)
- stade de développement

¹ Y compris la documentation électronique.

- classement taxonomique
- méthode d'identification
- année du signalement, et mois si possible. Sauf dans certains cas précis (date de premier signalement, suivi), il ne sera généralement pas nécessaire d'indiquer le jour
- lieu (p. ex. code postal, adresse, coordonnées géographiques). Indiquer les conditions particulières, telles que cultures protégées (par ex. en serre)
- nom scientifique de la plante hôte, le cas échéant
- dégâts sur la plante hôte ou autres circonstances du prélèvement (p. ex. piège, échantillon de sol), selon le cas
- prévalence de l'organisme (niveau d'incidence ou abondance)
- références bibliographiques, le cas échéant.

L'appendice de cette norme indique une série de références qu'il serait utile de consulter en rassemblant les données pour un signalement.

2.2 Fiabilité

Les informations utilisées pour préparer les signalements d'organismes nuisibles peuvent provenir de sources différentes, et sont ainsi plus ou moins fiables. Le tableau suivant propose des critères de fiabilité. Bien que les catégories soient rangées en ordre décroissant, ce classement ne doit pas être considéré comme rigide et n'a qu'une valeur indicative. Il faut noter en particulier que les différents organismes nuisibles n'exigent pas le même niveau d'expertise pour leur identification.

Les ONPV ont la responsabilité de fournir, sur demande, des informations fiables sur les signalements d'organismes nuisibles.

Tableau. Critères suggérés pour l'évaluation de la fiabilité du signalement d'un organisme nuisible

(Les sources sont indiquées par ordre décroissant de fiabilité).

1. Collectionneurs/ Identificateurs	2. Méthode d'identification	3. Lieu et date	4. Signalement/Publication
a. Spécialiste en taxonomie	a. Méthode de diagnostic biochimique ou moléculaire pour l'identification (si disponible)	a. Prospection de délimitation ou de repérage d'organismes nuisibles	a. Déclaration d'une ONPV/ Publication par une ORPV (validée)
b. Professionnel de la protection des végétaux, expert en diagnostic	b. Examen par un spécialiste en taxonomie d'un spécimen déposé dans une collection officielle	b. Autres prospections au champ ou à la production	b. Revue scientifique ou technique avec comité de lecture
c. Scientifique	c. Spécimen déposé dans une collection générale	c. Observation fortuite, sans précision exacte de date ou de lieu	c. Ancien signalement officiellement reconnu
d. Technicien	d. Description et photo	d. Observation sur une marchandise ou ses produits dérivés; interception	d. Revue scientifique ou technique sans comité de lecture
e. Amateur expert	e. Description visuelle seule	e. Localisation et date précises inconnues	e. Publication spécialisée destinée aux amateurs
f. Non-spécialiste	f. Méthode d'identification inconnue		f. Document scientifique ou technique non publié
g. Collectionneur/ identificateur inconnu			g. Publication non technique; magazine/journal
			h. Communication personnelle non publiée

3. Situation géographique d'un organisme nuisible dans une zone

3.1 Description de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

La détermination de la situation d'un organisme nuisible repose sur un jugement d'experts sur la répartition actuelle de l'organisme nuisible dans une zone donnée. Le jugement est basé sur une synthèse des signalements de l'organisme nuisible et des informations provenant d'autres sources. Ces signalements peuvent être aussi bien anciens que récents. La situation de l'organisme nuisible peut alors être décrite selon les catégories suivantes:

3.1.1 Présence

La présence d'un organisme nuisible est indiquée par des signalements qui confirment qu'il est indigène ou a été introduit. Si le nombre de signalements fiables indiquant sa présence est suffisant, celle-ci pourra être caractérisée en faisant appel à des expressions, ou combinaisons d'expressions, telles que les suivantes:

Présent: dans l'ensemble de la zone

Présent: seulement dans certaines zones²

Présent: sauf dans des zones spécifiques exemptes d'organismes nuisibles

Présent: dans l'ensemble de la zone où les plantes hôtes sont cultivées

Présent: seulement dans certaines zones où les plantes hôtes sont cultivées³

Présent: seulement en culture protégée

Présent: à certaines saisons

Présent: soumis à un programme de lutte⁴

Présent: faisant l'objet d'une lutte officielle

Présent: soumis à éradication

Présent: faible prévalence

Au besoin, d'autres expressions du même type peuvent être utilisées. Si les signalements fiables sont peu nombreux, il sera difficile de caractériser la répartition.

Il peut être utile, selon les besoins, de caractériser la prévalence de l'organisme nuisible (p. ex. commun, occasionnel, rare), et l'intensité des pertes ou des dégâts occasionnés sur les plantes hôtes.

3.1.2 Absence

Si la surveillance générale ne fournit aucun signalement de la présence d'un organisme nuisible dans une zone, on peut raisonnablement en conclure que celui-ci n'est pas présent et n'a jamais été présent. Cette situation peut être soutenue par des signalements spécifiques d'absence.

L'absence d'un organisme nuisible peut aussi être justifiée dans certains cas malgré l'existence de signalements laissant supposer le contraire. Ces différents cas sont évoqués ci-dessous. Des prospections spécifiques peuvent également être utilisées pour confirmer l'absence (voir la NIMP 6) et dans ce cas il faudra alors ajouter la mention « absence confirmée par prospection ». De même, lorsqu'une zone exempte d'organismes nuisibles est établie sur la base de la NIMP pertinente (voir la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones indemnes*)), il conviendra d'ajouter la mention « zone déclarée exempte ».

² Détails à préciser si possible.

³ Détails à préciser si possible.

⁴ Selon : [détails à préciser].

Absent: aucun signalement

La surveillance générale indique que l'organisme nuisible est actuellement absent, et n'a jamais été signalé.

Absent: organisme nuisible éradiqué

Il existe des signalements antérieurs, indiquant que l'organisme nuisible était autrefois présent. Un programme d'éradication, documenté, a été conduit et couronné de succès (voir la NIMP 9 (*Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*)). La surveillance générale indique que l'organisme nuisible est toujours absent.

Absent: organisme nuisible présent autrefois

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible était autrefois présent (établi ou transitoire), mais la surveillance générale indique que l'organisme nuisible n'est plus présent. Cela peut résulter de:

- conditions climatiques (ou autres) ne permettant pas la perpétuation de l'organisme nuisible
- changements dans les plantes hôtes cultivées
- utilisation de cultivars différents
- changements des pratiques culturales.

Absent: signalements non valables

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible est présent, mais il ressort de leur analyse qu'ils ne sont pas ou plus valables, comme dans les cas suivants qui sont officiellement déclarés:

- modification de la taxonomie
- identification erronée
- signalement erroné
- modification des frontières nationales nécessitant une réinterprétation des signalements.

Absent: signalements douteux

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible est présent, mais il ressort de leur analyse qu'ils sont douteux, comme dans les cas suivants:

- nomenclature ambiguë
- méthodes d'identification ou de diagnostic périmées
- signalements non fiables (voir tableau).

Absent: uniquement intercepté

La présence de l'organisme nuisible a été signalée uniquement sur des envois à un point d'entrée ou de destination initiale, ou lors de leur détention, avant libération, traitement ou destruction. La surveillance générale confirme que l'organisme nuisible ne s'est pas établi.

3.1.3 Situation transitoire

La situation d'un organisme nuisible est considérée comme transitoire lorsque ce dernier est présent mais que, selon une évaluation technique, son établissement n'est pas attendu. On peut distinguer trois types de situations transitoires.

Transitoire: ne donnant pas lieu à une action phytosanitaire

L'organisme nuisible n'a été détecté que sous la forme d'un individu ou d'une population isolée, dont la persistance n'est pas attendue, de sorte qu'aucune mesure phytosanitaire n'a été jugée nécessaire.

Transitoire: donnant lieu à une action phytosanitaire, sous surveillance

L'organisme nuisible a été détecté sous la forme d'un individu ou d'une population isolée pouvant se perpétuer dans l'immédiat, mais sans que son d'établissement semble possible. Des mesures phytosanitaires appropriées, notamment de surveillance, sont mises en place.

Transitoire: donnant lieu à une action phytosanitaire, en cours d'éradication

L'organisme nuisible a été détecté sous la forme d'une population isolée pouvant se perpétuer dans l'immédiat et, à défaut de mesures phytosanitaires d'éradication, son établissement semble possible. Des mesures appropriées ont été mises en place pour son éradication.

3.2 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Cette détermination est fournie par une ONPV. Elle aboutit au choix de la description la plus pertinente de la situation géographique (voir Section 3.1), justifiée par certaines informations, dont les suivantes:

- signalements individuels de l'organisme nuisible
- signalements résultant de prospections
- signalements ou autres indications de l'absence de l'organisme nuisible
- résultats de la surveillance générale
- informations tirées de publications scientifiques ou de bases de données
- mesures phytosanitaires mises en place pour prévenir l'introduction ou la dissémination
- autres informations pertinentes pour évaluer la présence ou l'absence d'organismes nuisibles.

L'analyse de ces informations devrait tenir compte de leur fiabilité et de leur régularité. Un jugement attentif est notamment nécessaire lorsque les informations sont contradictoires.

4. Pratiques recommandées pour la communication des données

Les parties contractantes ont l'obligation au terme de la CIPV (Article VIII.1a) de signaler « la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles », y compris, les informations concernant la « situation d'un organisme nuisible dans une zone » telle qu'elle est définie dans cette norme. Ce ne sont toutefois pas les obligations de signalement, mais plutôt la qualité des informations communiquées, qui sont ici visées. La communication de données de qualité est un élément essentiel de la coopération internationale, permettant de faciliter le commerce. Si les organismes nuisibles ne sont pas détectés, si les signalements ne sont pas communiqués, ou si les informations communiquées sont inexactes, incomplètes, tardives ou mal interprétées, cela risque de conduire à la mise en place d'obstacles non justifiables au commerce, ou à l'introduction et/ou à la dissémination d'organismes nuisibles.

Il est conseillé aux personnes et organisations recueillant des signalements de suivre les recommandations de cette norme et de fournir à l'ONPV des détails exacts et complets avant de diffuser ces informations plus largement.

Les ONPV devraient se conformer aux bonnes pratiques suivantes:

- lors de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, s'assurer qu'elles disposent de données aussi fiables et récentes que possible
- lorsque des informations sur la situation d'un organisme nuisible dans une zone sont échangées entre pays, tenir compte des catégories et de la terminologie présentées dans cette norme
- informer rapidement les ONPV de leurs partenaires commerciaux, ainsi que, le cas échéant, leur Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV), de toute modification de la situation des organismes nuisibles dans une zone et notamment des organismes nouvellement introduits

- lors de l'interception d'un organisme nuisible réglementé qui laisse supposer sa présence dans un pays exportateur, informer les autres pays seulement après avoir consulté le pays exportateur
- dans le cas où une ONPV obtiendrait l'indication de la présence nouvelle d'un organisme nuisible dans un autre pays, la communiquer à d'autres pays ou aux ORPV seulement après avoir informé et si possible consulté le pays concerné
- lors de la communication d'information sur la situation géographique des organismes nuisibles, respecter, dans la mesure du possible, les recommandations des Articles VII.2j et VIII.1a et VIII.1c de la CIPV, en faisant appel à un support et une langue de communication acceptables aux deux parties
- corriger les signalements erronés dès que possible.

Cet appendice est établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Documents de référence

Cette liste est fournie uniquement à titre indicatif. Les documents mentionnés sont largement diffusés, faciles d'accès, et généralement considérés comme faisant foi. La liste n'est, toutefois, ni exhaustive, ni définitive.

Nomenclature, terminologie et taxonomie générale

BioNET-INTERNATIONAL: *global network for Biosystematics*. CAB International, Wallingford, UK.

EPPO. 1996. *Bayer coding system*. Paris, France, European and Mediterranean Plant Protection Organization.

ISO 3166-1:2006. *Codes pour la représentation des noms de pays*. Genève, Suisse, Organisation internationale de normalisation (anglais/français).

I. Fiala & F. Fèvre. 1992. *Dictionnaire des agents pathogènes des plantes cultivées*. Paris, France, Institut national de la recherche agronomique (INRA) (anglais/français/latin).

International Botanical Congress. *International code of botanical nomenclature*.

International Bureau for Plant Taxonomy and Nomenclature *International code of nomenclature for cultivated plants*, Utrecht, Netherlands.

International Commission on Zoological Nomenclature. 1999. *International code of zoological nomenclature*. 4th ed. London, International Trust for Zoological Nomenclature.

Nations Unies. 1995. *Bulletin de terminologie des Nations Unies n° 347*. New York, Bureau de la Conférence et des Services centraux d'appui, Secrétariat des Nations Unies. (Les noms des États Membres de l'ONU sont listés en anglais/arabe/chinois/espagnol/français/russe).

NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires*. Rome, Italie, CIPV, FAO. (anglais/arabe/chinois/espagnol/français/russe).

Shurtleff, M.C. & Averre, C.W. 1997. *Glossary of plant pathological terms*. St. Paul MN, USA, American Phytopathological Society Press. 361 pp.

Identification des organismes nuisibles et répartition géographique

CABI. a. *CABPEST CD-ROM*. Wallingford, UK, CAB International.

CABI. b. *Crop protection compendium CD-ROM*. Wallingford, UK, CAB International. Refer <http://www.cabi.org/cpc/> (accessed August 2010).

CABI. c. *Descriptions of fungi and bacteria*. Wallingford, UK, CAB International. Refer <http://www.cabi.org/dfb/> (accessed August 2010).

CABI. d. *Distribution maps of plant pests*. Wallingford, UK, CAB International. Refer <http://www.cabi.org/dmpp/> (accessed August 2010).

CAB International Mycological Institute. 1983. *Plant pathologist's pocketbook*. 2nd ed., Surrey, UK. (arabe ed., 1990, CABI/FAO; espagnol ed., 1985, FAO Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, Chili/CABI).

I.M. Smith et al. eds. 1997. *Quarantine pests for Europe*, 2nd ed. (data sheets on quarantine pests for the European Union and for the European and Mediterranean Plant Protection Organization). Wallingford, UK, CABI/EPPO, CAB International.

Honacki et al. eds. 1982. *Mammal species of the world: a taxonomic and geographical reference*. Allen Press Inc., Kansas, USA.

OIRSA. 1994–1999. *Hojas de datos sobre plagas y enfermedades agrícolas de importancia cuarentenaria para los países miembros del OIRSA*, volúmenes 1–5. San Salvador, El Salvador, Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria. Available at http://www.oirsa.org/portal/Biblioteca_Virtual.aspx (accessed August 2010).

Bactéries

- Bradbury, J.F. & Saddler, G.S.** 2008. *Guide to plant pathogenic bacteria*. 2nd rev. subedn. Wallingford, UK, CAB International.
- Young, J.M., Saddler, G., Takikawa, Y., De Boer, S.H., Vauterin, L., Gardan, L., Gvozdyak, R.I. & Stead, D.E.** 1996. Names of plant pathogenic bacteria 1864–1995. *Review of Plant Pathology*, 75: 721–763

Champignons

- CABI.** e. *Index of fungi*. (A bi-annual listing providing full bibliographic and nomenclatural details of some 2000 names of fungi per annum.) Surrey, UK, CAB International Mycological Institute.
- D.L. Hawksworth et al.** 1995. *Ainsworth & Bisby's dictionary of the fungi*, 8th ed. Surrey, UK CAB International Mycological Institute.

Insectes et acariens

- CABI.** f. *Arthropod name index on CD-ROM*. Wallingford, UK, CAB International.
- Wood, A.M., compiler.** 1989. *Insects of economic importance: a checklist of preferred names*. Wallingford, UK, CAB International.

Nématodes

- CABI.** g. *NEMA CD-ROM*. Wallingford, UK, CAB International.
- Ebsary, B.A.** 1991. *Catalog of the order Tylenchida (Nematoda)*. Ottawa, Agriculture Canada. 196 pp.
- Hunt, D.J.** 1993. *Aphelenchida, Longidoridae and Trichodoridae: their systematics and bionomics*. Wallingford, UK, CAB International. 150 pp.

Maladies des plantes

- APS.** a. *Common names of plant diseases*. St. Paul, MN, USA, American Phytopathological Society, Committee on Standardization of Common Names for Plant Diseases. (Database publiée à l'adresse <http://www.apsnet.org/online/common/>, dernier accès août 2010.)
- APS.** b. Disease compendium series of the American Phytopathological Society. St. Paul, MN, USA, American Phytopathological Society.
- CABI.** h. *Distribution maps of plant diseases*. Wallingford, UK, CAB International.
- Miller, P.R. & Pollard, H.L.** 1976–1977. *Multilingual compendium of plant diseases*. Vol. 1 (Fungi and bacteria); Vol. II (Viruses and nematodes). (23 langues.) St. Paul, MN, USA, American Phytopathological Society. 457 pp. (vol. 1); 434 pp. (vol. 2)
- Singh, U.S., Chaube, H.S., Kumar, J. & Mukhopadhyay, A.N., eds.** 1992. *Plant diseases of international importance*. Vol. 1: Diseases of cereals and pulses; Vol. 2: Diseases of vegetables and oil seed crops; Vol. 3: Diseases of fruit crops; Vol. 4: Diseases of sugar, forest, and plantation crops. Englewood Cliffs, NJ, USA, Prentice Hall.

Végétaux et adventices

- Brako, L., Rossman, A.Y. & Farr, D.F., eds.** 1995. *Scientific and common names of 7,000 vascular plants in the United States*. St. Paul MN, USA, American Phytopathological Society. 301 pp.
- Brummitt, R.K.** 1992. *Vascular plant families and genera*. Kew, Surrey, UK, Royal Botanic Gardens.
- Bulletin 25 de terminologie.** 1983. *Végétaux et produits végétaux*, Rome, Italie, FAO. (allemand/anglais/français/espagnol).
- Ciba-Geigy Ltd.** *Grass Weeds 1* (1980), *Grass Weeds 2* (1981), *Monocot Weeds 3* (1982). Bâle, Suisse. (allemand/anglais/français/espagnol)
- Holm, L., Doll, J., Holm, E., Pancho, J. & Herberger, J.** 1997. *World weeds: natural histories and distribution*. New York, USA, John Wiley. 1129 pp.

Royal Botanic Gardens. *Index Kewensis*. Kew, Surrey, UK, Royal Botanic Gardens.

Terrell, E.E., Hill, S.R., Wiersema, J.H. & Rice, W.E. 1986. *A checklist of names for 3,000 vascular plants of economic importance*. Washington DC, USA, United States Department of Agriculture Agricultural Handbook 505. 241 pp.

Virus

AAB. 1970–1989 (print). *Descriptions of plant viruses*. Wellesbourne, Warwick, UK, Association of Applied Biologists. <http://www.dpvweb.net>, dernier accès août 2010.

Brunt, A.A., Crabtree, K., Dallwitz, M.J., Gibbs, A.J., Watson, L. & Zurcher, E.J., eds. 1996. *Viruses of plants: descriptions and lists from the VIDE database*. Wallingford, UK, CAB International. (<http://micronet.im.ac.cn/vid/index.html>, dernier accès août 2010 ou voir *Plant Viruses* à la page internet <http://biology.anu.edu.au/Groups/MES/vid/refs.htm>)

Murphy, F.A., Fauquet, C.M., Bishop, D.H.L., Ghabrial, S.A., Jarvis, A.W., Martelli, G.P., Mayo, M.A., & Summers, M.D., eds. 1995. *Virus taxonomy: classification and nomenclature of viruses*. Sixth Report of the International Committee on Taxonomy of Viruses. Vienna, New York, Springer-Verlag (ou voir Index virum publié sur la page internet <http://life.anu.edu.au/viruses/Ictv/index.html>).

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
Tél: +39 06 5705 4812 - Télécopie: +39 06 5705 4819
Courriel: ippc@fao.org - Site Internet: www.ippc.int

